

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

Séance du 2 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 2 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 26/05/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Étaient présents : Laure DURAN, Jean-Marie FAYRET, Karine GRIMAL, Carole ICHES, Céline LAGARRIGUE, Olivier MARTIN, Michel ROSSIGNOL, Thierry SERIN, et André VIVENS.

Absents/Excusés : Loudmilla ADAM, Stéphane BLANCHET, Bernard BOUSQUET, Dominique DELERIS, Gérald MIRAMONT, Véronique THERON.

Secrétaire de Séance : M. André VIVENS.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 avril 2023.

Délibérations

1. Lotissement de Bros : remboursement anticipé de prêt ;
2. Délégation pour protection juridique : recours gracieux VSB ;
3. Rénovation énergétique de l'école : Fonds de concours OAC et Département ;
4. SIEDA : groupement de commande pour l'entretien et la modernisation de l'éclairage public ;
5. Animation Natura 2000 : modification du plan de financement 2023
6. Création d'un poste d'adjoint Administratif ;
7. Motion de soutien au Centre Hospitalier de Villefranche ;

Questions diverses

- Achat maison et terrain, Bourg,

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal

• Arrêtés = 11

Permission d'occupation du domaine public et stationnement à l'occasion du Raid scolaire départemental organisé sur la commune les 10 / 11 mai et 6 / 7 juin, Augmentation du minimum de traitement d'un agent technique titulaire, Attribution d'une concession double au cimetière de La Bastide, Revalorisation de la prime RIFSEEP-IFSE des agents communaux.

• **Décisions d'urbanisme :**

Non-opposition travaux de réfection charpente et toiture aux Coutets, construction d'une piscine à la Nouaillée, réfection d'une toiture au chemin de Cavelle à Lompla, construction d'une terrasse sur pilotis rue des Buis ;

• **Décisions en vertu de la délibération n°2020-19 du 26 mai 2020 :** Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Avenants contrats portant augmentation du minimum de traitement de 4 agents contractuels ;
- Signature d'une Convention avec la SAUR pour l'entretien des Points d'Eau Incendie,
- Attribution du marché n°2023-1 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école,
- Convention TER avec l'inspection académique de l'Aveyron,
- Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes,
- Demandes de subventions aux co-financeurs pour la rénovation énergétique de l'école et la traverse de Trigodinas,
- Demande de subvention auprès de la Région pour l'animation 2023 du site Natura 2000.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 est approuvé :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023 -28

LOTISSEMENT DE BROS : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE PRÊT

Monsieur le Maire rappelle :

Dans le cadre de la création du Lotissement communal de Bros, rue du Cloup, en mai 2019, la commune a réalisé un emprunt de 55 000 euros sur 5 ans à taux variable auprès du Crédit Agricole pour le financement des travaux de viabilisation.

Considérant les possibilités actuelles de remboursement anticipé de la Commune,

Considérant l'évolution des taux à la hausse,

Considérant l'absence d'indemnité due en cas de remboursement partiel ou total par anticipation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire pour le remboursement total par anticipation du prêt ci-dessus désigné,
- Dit que les crédits ont été inscrits au Budget annexe - Lotissement de Bros.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Mme GRIMAL.

Délibération n°2023 -29DÉLÉGATION POUR PROTECTION JURIDIQUE : RECOURS GRACIEUX VSB ENERGIES :

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean-Marie FAYRET pouvant être directement ou indirectement « intéressé » par l'affaire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La société VSB Énergies Nouvelles (27 quai de la Fontaine 30 900 NIMES) a déposé en date du 23/02/2023 une déclaration préalable pour l'installation d'un mât de mesure au vent haubané au lieu-dit Les Vignas, parcelles cadastrées F n°920, 921 et 926.

Vu l'arrêté en date du 21/03/2023 portant opposition à l'installation d'un mât de mesure au vent au lieu-dit Les Vignas,

Vu le courrier reçu le 22/05/2023 portant demande de recours gracieux par la société VSB Énergies Nouvelles, sollicitant le retrait de l'opposition à la déclaration préalable ci-dessus désignée,

Considérant la délibération n°2023-01 du 13/01/2023 par laquelle le Conseil Municipal de la Rouquette s'est positionné défavorablement aux projets d'implantation d'un parc éolien sur le secteur s'étendant du Mas de Jammes jusqu'à la Melle incluant le Causse de Souzils, Puech d'Enconte, Les Guillaumes et Puech Dubert,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à représenter et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours adressé par la société VSB Énergies Nouvelles,
- à se rapprocher d'un service de conseil et protection juridique ainsi que d'entreprendre toute démarche qu'il jugera opportune dans le cadre de ce dossier.

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2023 -30RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu la délibération N°2023-25, prise en date du 14/04/2023, précisant un plan de financement prévisionnel réalisée sur la base d'une étude énergétique,

Vu la délibération N°2023-24, prise en date du 14/04/2023, actant la sélection d'un maître d'œuvre dédié à l'opération prévue,

Vu la consultation engagée sur le projet et l'analyse des candidatures,

Vu la sollicitation des financements de l'ADEME et de la Région Occitanie pour une aide à l'investissement sur les dispositifs dédiés au développement des énergies renouvelables,

Vu les dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT concernant la participation minimale au financement du maître d'ouvrage,

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les fonds de concours,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n°2021-061 du 16 décembre 2021 adoptant le règlement de fonds de concours pour la période 2021-2026,

Monsieur le Maire présente le cout du projet actualisé :

Travaux	Lot 1 - Terrassement	9 985 € €HT
	Lot 2 - Chauffage géothermique - électricité	64 444 € €HT
	Lot 3 - Géothermie (forage et sondes)	55 576 € €HT
	Lot 4 - Gestion Technique	13 165 € €HT
	Ensemble	143 170 € €HT
Ingénierie	Maitrise d'œuvre	5 200 € €HT
	Étude de faisabilité	3 200 € €HT
	Ensemble	8 400 € €HT
Total	Ensemble	151 570 € €HT
	<i>dont ensemble sans étude de faisabilité</i>	<i>148 370 € €HT</i>

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose d'actualiser le plan de financement comme suit :

Financeurs	Dépense présentée		Taux sur dépense présentée	Montant	Taux sur cout projet
ADEME	Étude de faisabilité	3 200 €HT	70%	2 240 €	1.5%
	Ensemble projet sans étude faisabilité	148 370 €HT	Financement forfaitaire	50 484 €	33.3%
Région ENR	Ensemble projet sans étude faisabilité	148 370 €HT	30%	44 511 €	29.4%
Département Aveyron	Ensemble projet	151 570 €HT	15%	22 735 €	15.0%
Fonds de concours OAC	Ensemble projet sans étude faisabilité	148 370 €HT	1%	1 285 €	0.8%
Autofinancement				30 314 €	20.0%
Total				151 570 €	100.0%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet et son plan de financement actualisé,
- autorise M. Le Maire à solliciter le fonds de concours d'Ouest Aveyron Communauté,
- autorise M. Le Maire à solliciter le soutien du Département dans le cadre du Fonds de soutien aux Territoires,
- autorise M. Le Maire à signer toute convention ou partenariat visant à fixer les modalités et conditions de versement des aides accordées ainsi que toutes pièces concernant ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - PERIODE 2024/2027.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron - SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Le premier domaine d'intervention -1- consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera, entre autres, en lien avec les services du SIEDA, l'entretien préventif, les dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables, les Réglages des organes de commande pour adapter les heures de fonctionnement, la Gestion et suivi du patrimoine, ...

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Le second domaine d'intervention -2- concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention. La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA). Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

L'ensemble de ces éléments et les conditions sont détaillés dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA pour la période 2024-2027 ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies.
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2023 -32

ANIMATION NATURA 2000 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2023.

M. le Maire rappelle que le conseil a adopté par voie de délibération n°2023-17 du 17 mars 2023 le programme d'animation et le plan de financement pour 2023 du site Natura 2000 « Lande de La Borie », financé uniquement sur des crédits Région.

Compte tenu des montants fixés par le Conseil Régional d'Occitanie concernant les dépenses de personnel (coût horaire unique de 26.3 €) et les frais de structure de 15% à calculer sur le montant des dépenses de personnels, il convient de revoir à la demande des services de la Région le plan de financement en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de modifier le plan de financement pour le programme d'animation 2023 du site Natura 2000 « Lande de La Borie » comme suit :

Recettes			Dépenses	Montants TTC
Région Occitanie	100%	11 344.41 €	- En prestation Rural Concept	10 800.00 €
Europe -			- Frais de personnel (18h x 26.30 €)	473.40 €
Autofinancement		0.00 €	- Frais de structure	71.01 €
Montant TTC du financement				11 344.41 €

- Donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant afin de signer toute pièce relative à la gestion de la présidence du comité de suivi, à la maîtrise d'ouvrage de ce site et à la bonne exécution de l'opération.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2023 -33CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT d'ADJOINT ADMINISTRATIF.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022-03 du 28 janvier 2022 portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs du service du secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet à 17h30 hebdomadaire, en appui au secrétariat de mairie à compter du 1er juillet 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative / Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif : Nouvel effectif = 1

- CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent à recourir à un agent contractuel dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants conformément au code général de la fonction publique ;

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Délibération n°2023 -34MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

M. le Maire expose :

L'Union Locale CGT de Villefranche-de-Rouergue alerte et sollicite les élus du territoire pour soutenir l'hôpital de Villefranche-de-Rouergue et agir face à une offre de soins qui décline (activité des urgences qui se réduit de façon drastique, faute de moyens, la maternité semble être menacée, le nombre de lits accueillant nos aînés à Rulhe semble également être menacé...)

L'Union Locale CGT de Villefranche-de-Rouergue déplore que l'ARS présente une feuille de route ne reflétant pas la réalité des besoins de notre territoire avec ses spécificités, et les réalités de terrain (par exemple la concentration des services des maternités sur le ruthénois, avec des délais de route, notamment en période hivernale pouvant aller jusqu'à une heure et devenir rapidement dangereux pour les mamans et leurs bébés, prise en charge des AVC, des défaillances cardiaques...)

Considérant que l'hôpital est un équipement et un élément majeur et central de tout territoire, et que tout habitant doit avoir accès à une offre de soins de manière équitable,

Par la présente, le Conseil municipal de La Rouquette à l'unanimité :

- interpelle les services de l'Agence Régionale de Santé pour le maintien et la proximité de l'offre de soin de l'hôpital de Villefranche-de-Rouergue pour la population de l'arrondissement,
- exige le maintien des services d'Urgences et Maternité et la mobilisation des moyens de nature à assurer leur financement pérenne,
- demande la reconnaissance par l'ARS des spécificités de notre territoire et de ses besoins.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- ✓ Dans le cadre du projet de liaison routière entre les zones d'activités des Gravasses et de la Glèbe, le Département, pour faire suite à l'avis défavorable des services de l'État sur le tracé précédemment retenu, souhaite compléter les études en élargissant notamment le périmètre à d'autres tracés afin d'éviter la zone du ZNIEFF du bois du Puech et le ruisseau de la Borie. L'avis de la commune sur la démarche engagée par le département est sollicité.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- se félicite de la prise en compte de la protection des milieux naturels et de l'inefficience du tracé initial qui ont conduit à son abandon,
 - donne néanmoins un avis défavorable aux nouveaux tracés proposés, ceux-ci impactant fortement un nombre plus important d'habitations de la commune que le tracé initial et maintenant le passage devant la zone résidentielle du Devez qui demeure problématique."
- ✓ M. le Maire informe le conseil que le terrain cadastré section F n°1471 situé à l'entrée du village de La Rouquette est mis en vente au prix de 55 000€. Le conseil est invité à étudier la possibilité d'acheter l'ensemble ou une partie du terrain seulement. Des travaux importants sont toutefois à prévoir sur la maison restée inachevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Séance du vendredi 2 juin 2023.


LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Vote
2023-28	Lotissement de Bros : remboursement anticipé de prêt	Adopté à l'unanimité
2023-29	Délégation pour protection juridique : recours gracieux VSB Energies	Adopté à l'unanimité
2023-30	Rénovation énergétique de l'école : demande de subventions	Adopté à l'unanimité
2023-31	Adhésion au groupement de commandes initié par le syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA), pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public - période 2024/2027.	Adopté à l'unanimité
2023-32	Animation Natura 2000 : modification du plan de financement 2023.	Adopté à l'unanimité
2023-33	Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif.	Adopté à l'unanimité
2023-34	Motion de soutien au centre hospitalier de Villefranche- de-Rouergue.	Adopté à l'unanimité

Mise en ligne et affiché le :

Procès-verbal de séance arrêté le 07 juillet 2023

Le président de séance,
Thierry SERIN



Le secrétaire de séance,
André VIVENS

